

## NOTICE OPEN DATA

### Ville de Poitiers

Le budget de la Ville de Poitiers comprend :

- Le budget Principal (00) qui prend en charge les dépenses et recettes liées aux interventions de la collectivité dans les domaines de l'éducation, de la vie des quartiers et de la citoyenneté, de la cohésion sociale et de la solidarité, du cadre de vie dans l'espace public, de la vie culturelle (musées, Miroir...), de la vie sportive (city-stades, boulodromes et base de canoë kayak de Chasseigne, subventions) du développement urbain, de l'environnement de travail
- Le budget annexe « Service funéraire » (03) concerne les dépenses et recettes relatives aux « creusements de fosses », ainsi que la vente de monuments funéraires suite à des procédures de reprises des concessions à l'état d'abandon, pour les 4 cimetières :
  - o le cimetière de Chilvert
  - o le cimetière de la Pierre levée
  - o le cimetière de la Cueille
  - o le cimetière de l'Hôpital des champs.
- Le budget annexe « Locations immobilières et bases de loisirs » (04) gère deux types d'activité :
  - o L'activité « hébergement et restauration » sur les sites des bases de loisirs de Saint Pierre et de Beauvoir
  - o L'activité de « locations » retrace les différentes locations de salles de la Ville de Poitiers : Salons de Blossac, salles des Bois de St Pierre, Chapelle Henri IV et auditorium du Musée de St Croix

Le budget principal et le budget annexe « Locations immobilières et bases de loisirs » sont gérés selon la nomenclature M14 relative aux services publics à caractère administratif. Le budget annexe « Service funéraire » est régi par la nomenclature M4, qui concerne les services publics industriels et commerciaux. Ce dernier doit équilibrer, sauf circonstances exceptionnelles, ses comptes par ses propres recettes.

La nomenclature M14 est caractérisée par l'ajout d'une décomposition fonctionnelle, qui affecte les masses budgétaires par politique publique :

Fonction 0 : Services généraux des administrations publiques locales

Fonction 1 : Sécurité et salubrité publiques

Fonction 2 : Enseignement- formation

Fonction 3 : Culture

Fonction 4 : Sport et jeunesse

Fonction 5 : Interventions sociales et santé

Fonction 6 : Famille

Fonction 7 : Logement

Fonction 8 : Aménagement et services urbains, environnement

Fonction 9 : Action économique

Le budget primitif de la Ville est adopté fin mars ou début avril avec une reprise anticipée des résultats de l'année antérieure, résultats confirmés et/ou corrigés lors de l'approbation du compte administratif au plus tard le 30 juin.

Il convient de préciser que les budgets annexes ne paient pas directement de masse salariale. Les agents relèvent soit du budget principal de la Ville et sont mis à disposition de ces budgets, soit du budget principal de Grand Poitiers au titre des services communs et chaque budget annexe rembourse sa quote-part.

De même, de plus en plus de dépenses sont effectuées par le budget Principal de Grand Poitiers : téléphonie, affranchissement, abonnements, informatique, fournitures diverses ... et sont remboursées par les budgets de la Ville.